



MAIRIE
DE
CORBIÈRES-EN-PROVENCE

PROCES VERBAL **du** **CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 septembre à 19h00**

Présents : Mmes AMIGONI A ; ARNEL H ; LOMBINO S ; PALLA O ; ROUSSEAU C
Mrs CASTEL JC ; FIGUIÈRE S ; MIOLA JL ; PIERRISNARD P ; RAMIREZ JP

Procurations :

Absents : LAUGA-CROZE ; LE GENDRE M ; DELSAUT A ; LAMAZÈRE G ; MARELLI S ;

Secrétaire de séance : AMIGONI A et PIERRISNARD P

Début de séance : 19H02

Approbation du PV du 03/07/2025 – A la majorité – 8 POUR - 2 ABSTENTIONS

1. DCM 2025-46 : Décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU, la commune a saisi, en date du 05 mai 2025, l'autorité environnementale, en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et transmise à l'autorité environnementale. Cet examen doit permettre d'estimer si les modifications apportées dans le cadre de la procédure sont susceptibles ou pas d'avoir des incidences sur l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme délibéré le 04 juillet 2025 (avis n° 002962/KK AC PLU) sur la modification simplifiée n°1 du PLU. Cet avis conclut notamment que « *Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORBIÈRES-EN-PROVENCE (04) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.* »

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu la délibération n°2021.31 en date du 21 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°04/2022 en date du 1 février 2022 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbières-en-Provence pour l'application du droit de préemption urbain (DPU) et l'intégration de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (servitude d'utilité publique « PM1 ») ;

Vu l'arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n° 002962/KK AC PLU délibéré le 04 juillet 2025, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, 10 POUR dont 0 PROCURATION), lors de la séance du 16 septembre 2025 :

- **DÉCIDE** de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

La modification simplifiée équivaut à un niveau approprié pour des modifications simples du PLU. Des demandes de permis ont soulevé des problématiques, des anomalies, des améliorations évidentes qui sont corrigées.

2. DCM 2025-47 : Définition des modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du P.L.U. a été prescrite par l'arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme. Cet arrêté fixe notamment les objectifs de la procédure.

Monsieur le Maire explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification,

l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2021.31 en date du 21 octobre 2021 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté n°04/2022 en date du 01 février 2022 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Corbières-en-Provence pour l'application du droit de préemption urbain (DPU) et l'intégration de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (servitude d'utilité publique « PM1 ») ;

Vu l'arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025.46 en date du 16 septembre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, 10 POUR dont 0 PROCURATION, lors de la séance du 16 septembre 2025 :

- DECIDE D'APPROUVER les articles suivants :

Article 1

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025.

Article 2

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Pour la version papier : en Mairie (1 place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, soit les : -les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- les mardis de 9h00 à 12h00,
- les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Pour la version numérique :
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-corbieres.fr/fr/information/48165/urbanisme-services-techniques>
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie (1, place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus.

Article 3

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra présenter ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre dédié et mis en place en Mairie (1 place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@mairie-corbieres.fr, en indiquant en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. » ;
- En les adressant par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire en Mairie (1, place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), en indiquant en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. » ;

L'ensemble des observations reçues (registre, courrier, mail) sera également mis en ligne régulièrement.

Article 4

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune (affiches, panneaux lumineux).

Article 5

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Les avis des personnes publiques associées (P.P.A.) sur ce projet.

Article 6

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Article 7

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

Un délai d'un mois est accordé pour les remarques du public exclusivement sur les modifications proposées.

3. DCM 2025-48 : Approbation de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel Régional ». Actuellement composé de 78 communes, de sept établissements publics de coopération intercommunale, des départements du Vaucluse et des Alpes de haut-Provence et de la région, le syndicat mixte de gestion du parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France en date du janvier 2023 et de l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 7 mars 2024
- conclusions et avis motivés de la commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour de deux enjeux transversaux – climat et biodiversité – 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un parc naturel régional, la région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui composent le périmètre d'étude.

Ainsi, le Président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au syndicat mixte de gestion du parc.

Le conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R333-7 du code de l'environnement, le conseil régional approuvera à son tour la charte.

Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L333-1 du code de l'environnement, le conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de

classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le courrier du président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (10 POUR dont 0 PROCURATION), lors de la séance du 16/09/2025.

- **APPROUVE** sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

- le rapport de charte

- les annexes du rapport de charte

- le référentiel d'évaluation

- les dispositions pertinentes

- les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts/semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles

- le cahier des paysages

- le plan de parc et sa notice

- les annexes réglementaires

- la liste et la carte des communes-EPCI-départements du périmètre d'étude

- le projet de statuts du syndicat mixte

- l'emblème figuratif du parc

- le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal

- le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du parc.

- **ACTE** de ce fait l'adhésion au syndicat mixte du parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

L'adhésion à la charte du PNRL permet l'intervention de personnels spécialisés au bénéfice d'animations à l'école

4. DCM 2025-49 : pprobation de la modification des statuts du TE-SDE 04 (Territoire d'Énergie-Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-20 ;

- Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangé depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- * Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;
- * Tenir compte des évolutions juridiques ;
- * Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- * Étendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

- Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
- La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
- La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts -compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom -Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes

- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (10 POUR dont 0 PROCURATION), lors de la séance du 16/09/2025.

- **DECIDE** d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

La commune perçoit environ 30 000€ par an qui sont réversés au TE-SDE04 afin de mutualiser la gestion des infrastructures sur le département.

5. DCM 2025-50 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;
Vu la délibération n°45 du 9 juillet 2014 autorisant monsieur le maire à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de signer un avenant à ladite convention. Il faut que la commune puisse dématérialiser les délibérations via ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) budgétaire et qu'elle puisse transmettre les maquettes budgétaires en format HTML (langage informatique).
Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaire.
Les modifications sont apportées dans l'article 1er section 3-3, articles 3.3.1, 3.3.2 de la convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de ses membres présents et représentés (10 POUR dont 0 PROCURATION), lors de la séance du 16/09/2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

6. DCM 2025-51 : Convention de servitudes Syndicat d'Energie des Alpes-de-haute-Provence – Enfouissement BTA Chemin de la Gare

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat d'Energie des Alpes-de-haute-Provence (SDE04) propose une convention de servitudes pour les travaux d'enfouissement BTA Chemin de la Gare.

En effet, après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, la commune reconnaît au SDE04 le droit de faire le nécessaire de travaux pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il y a donc lieu de concéder ces servitudes au Syndicat d'Energie des Alpes-de-haute-Provence sur les parcelles cadastrées C556 et C557, situées Chemin de la Gare.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (10 POUR dont 0 PROCURATION), lors de la séance du 16/09/2025.

- **ADOpte** la convention de servitudes avec le Syndicat d'Energie des Alpes-de-haute-Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

BTA : réseau base tension. Les travaux sont prévus en octobre 2025.

Fin de séance 19h29